

Déclaration préalable

16 JUILLET 2020

La CFE-CGC Orange rappelle que, suite au vote de la résolution du 28 mai 2020, vous nous avez signifié que l'ensemble des Accords d'entreprise en vigueur durant la crise sanitaire était applicable. La négociation d'un nouvel Accord Télétravail ne met pas en suspens l'Accord en vigueur que ce soit pour des renouvellements ou pour de nouvelles demandes d'application.

Il en est de même pour l'application de l'Accord sur la Restauration d'entreprise, dont nous attendons les modalités d'application pour la période post-confinement. La suspension des tickets Restaurant, pendant la période de confinement, était incompréhensible et illégale pour les personnes en bénéficiant, la poursuite de cette pratique vous mettrait en demeure de leur répondre.

Enfin, après beaucoup d'hésitations, vous avez accepté, avec des moyens très contraints, la mise en place de CSSCT temporaires pour étudier les SDIT de Toulouse et Montpellier.

L'ensemble de ces constats et tergiversations, nuisent au dialogue social que vous souhaitez mettre en œuvre. La CFE-CGC Orange en fait le constat et déplore les conclusions de la Négociation Annuelle Obligatoire et espère que la période estivale permettra à la direction de prendre du recul et de renouer avec un dialogue social plus à l'écoute des salariés et de leurs élus.

Vos élu(e)s au CE DTSI :

AJASSE Karen, BOUTIN François-Xavier, CAO Nathalie, CHAZELAS Brigitte, DESCATOIRE Fabienne, ESNAULT Fabien, FEJOZ Sophie, GUIBERT Bernard, MOREAU Bruno, OUADI Mahmoud, TEISSANDIER Richard

AYMAT Patrice, COLLAS Virginie, DARNIS Dominique, ESCALON Danielle, HABAY Annick, KHODRI Saïd, LEROY Julien, LORTEAU Marie-Cécile, MAUREL Nadine, SERAFIN Gabriel, SOURISSEAU Hervé,

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

